



# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

## **Marché à procédure adaptée**

**Prestations de nettoyage et d'entretien des chambres et locaux communs de l'hôtellerie du cercle interarmées de la Base de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar – Succursale de Broglie**

### **Pouvoir adjudicateur :**

**Cercle Interarmées de la Base de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar**

Représenté par :

**Monsieur le Commissaire en Chef Joris CUZIN**

Chef du Groupement de Soutien Commissariat de Strasbourg

# SOMMAIRE

- Article 1 – Objet de la consultation
- Article 2 – Identification du pouvoir adjudicateur
- Article 3 – Procédure de passation
- Article 4 – Forme et caractéristiques principales du marché
- Article 5 – Durée du marché et reconduction
- Article 6 – Montant maximum du marché
- Article 7 – Allotissement
- Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Article 9 – Conditions relatives aux candidats
- Article 10 – Présentation et contenu des offres
- Article 11 – Modalités de remise des offres
- Article 11 bis – Signature des documents contractuels
- Article 12 – Visite obligatoire des locaux
- Article 13 – Délai de validité des offres
- Article 14 – Questions des candidats et renseignements complémentaires
- Article 15 – Examen des offres et négociation
- Article 16 – Critères de jugement des offres
- Article 17 – Méthode générale de notation
- Article 18 – Attribution du marché
- Article 19 – Signature et notification du marché
- Article 20 – Règlement amiable des différends et voies de recours

# Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif aux prestations de nettoyage, d'entretien courant et de maintien en état de propreté des locaux et des chambres des bâtiments d'hôtellerie du cercle interarmées du Groupement de soutien commissariat de Strasbourg, succursale de Broglie.

Les prestations comprennent notamment :

- le nettoyage et l'entretien des chambres ;
- la réalisation des prestations de recouche et de mise à blanc ;
- l'entretien des locaux communs et couloirs de l'hôtellerie ;
- les opérations nécessaires au maintien d'un niveau de propreté compatible avec une activité hôtelière ;

Les prestations seront réalisées dans un environnement présentant des contraintes particulières liées à l'activité du site, nécessitant une organisation adaptée, une continuité de service et une capacité de réaction compatible avec les exigences du pouvoir adjudicateur.

# Article 2 – Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

**Cercle Interarmées de la Base de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar**

Adresse :

Groupement de soutien commissariat de Strasbourg  
15, rue de Phalsbourg 67000 STRASBOURG

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

**Monsieur le Commissaire en Chef Joris CUZIN,**  
Chef du Groupement de soutien commissariat de Strasbourg.

# Article 3 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions des articles **L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique**.

Compte tenu du montant estimé du besoin et de son objet, le pouvoir adjudicateur a choisi de recourir à une procédure adaptée permettant une mise en concurrence proportionnée aux caractéristiques du marché.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

## **Article 4 – Forme et caractéristiques principales du marché**

Le présent marché prend la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, conformément aux articles **L.2125-1** et **R.2162-13 à R.2162-14** du **Code de la commande publique**.

L'accord-cadre sera conclu avec un titulaire unique.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par émission de bons de commande mensuels conformément aux stipulations prévues à l'AE-CCP.

Les bons de commande préciseront notamment :

- la période concernée ;
- les prestations attendues ;
- les quantités ou volumes concernés ;
- toute information nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire devra assurer la continuité et la qualité du service pendant toute la durée d'exécution du marché.

## **Article 5 – Durée du marché et reconduction**

Le marché prend effet à compter du **2 janvier 2027**.

La durée initiale du marché est fixée à **six (6) mois**, soit jusqu'au **30 juin 2027 inclus**.

Le marché pourra être reconduit une seule fois pour une période de **six (6) mois**, soit du **1er juillet 2027 au 1<sup>er</sup> janvier 2028 inclus**.

La reconduction sera décidée expressément par le pouvoir adjudicateur et notifiée au titulaire 15 jours avant l'échéance de la première période.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les pièces contractuelles.

## **Article 6 – Montant maximum du marché**

Le montant maximum de l'accord-cadre, reconduction comprise, est fixé à **150 000 euros HT**.

Ce montant constitue le plafond maximum pouvant être commandé pendant toute la durée du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne garantit pas l'atteinte du montant maximum.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis par le titulaire.

## Article 7 – Allotissement

Le présent marché **n'est pas alloti**.

Cette absence d'allotissement est justifiée par les caractéristiques particulières des prestations objet du marché.

En effet, les prestations de nettoyage et d'entretien des chambres et des locaux de l'hôtellerie du cercle interarmées constituent un ensemble homogène nécessitant une organisation unique, une coordination permanente des interventions et un haut niveau constant de qualité de service.

La décomposition en plusieurs lots présenterait les inconvénients suivants :

- une multiplication des interfaces entre différents titulaires ;
- une complexification de la coordination quotidienne des interventions ;
- un risque de rupture ou d'hétérogénéité dans la qualité des prestations ;
- une dilution des responsabilités en cas de difficulté d'exécution ;
- une augmentation des contraintes organisationnelles et administratives pour le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, compte tenu :

- du montant global limité du marché ;
- des contraintes liées à l'exploitation d'un établissement hôtelier ;
- de la nécessité de garantir une continuité de service permanente ;
- des exigences particulières liées à l'environnement du site ;

Le recours à un titulaire unique apparaît comme la solution la plus adaptée permettant d'assurer une exécution efficace, cohérente et économiquement rationnelle des prestations.

Le pouvoir adjudicateur considère ainsi que l'absence d'allotissement est de nature à garantir une meilleure performance globale du marché.

## Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement – cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- les annexes de l'AE-CCP.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres.

Ces modifications seront transmises aux candidats via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation ultérieure à ce titre.

## **Article 9 – Conditions relatives aux candidats**

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier de capacités :

- juridiques
- économiques et financières
- techniques et professionnelles

suffisantes pour assurer l'exécution des prestations objet du marché.

Les candidats peuvent se présenter :

- seuls ;
- sous forme de groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la candidature.

Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur pourra demander que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution des prestations.

Les candidats peuvent recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment en matière de sous-traitance.

Les candidats devront respecter les obligations prévues aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique relatives aux exclusions de la procédure de passation des marchés publics.

# Article 10 – Présentation et contenu des offres

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant les éléments permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier leur candidature et leur offre.

## 10.1 – Pièces relatives à la candidature

Le candidat remettra notamment :

- une déclaration du candidat permettant d'apprécier ses capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles ;
- une présentation de son entreprise ;
- ses références dans des prestations similaires ;
- les éléments permettant d'apprécier ses capacités professionnelles.

Le candidat pourra utiliser le formulaire **DC1** et **DC2** ou tout document équivalent.

## 10.2 – Pièces relatives à l'offre

L'offre devra obligatoirement comprendre :

### 1. L'acte d'engagement – cahier des clauses particulières (AE-CCP)

L'acte d'engagement devra être complété par une personne habilitée à engager l'entreprise et daté. La signature de l'acte d'engagement interviendra selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur au stade de l'attribution du marché.

### 2. Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le BPU devra être complété intégralement, renseigné en euros hors taxes et daté.

Toute absence de prix pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière.

### 3. Le mémoire technique

Le mémoire technique devra permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de l'organisation proposée.

Il précisera notamment :

- l'organisation générale prévue pour l'exécution des prestations ;
- les moyens humains affectés au marché ;
- les modalités d'encadrement ;
- les moyens permettant d'assurer la continuité du service ;
- la méthodologie de nettoyage et d'entretien ;
- les procédures de contrôle qualité ;

- les moyens mis en œuvre en cas d'urgence ou d'aléas.

Le candidat veillera à présenter un mémoire technique clair, structuré et proportionné aux enjeux du marché.

## Article 11 – Modalités de remise des offres

Les offres devront obligatoirement être transmises par voie électronique via la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)**.

Aucune transmission par voie papier, courrier électronique ou dépôt physique ne sera acceptée.

La date limite de réception des offres est fixée au **7 septembre 2026 à 09h00**.

Les candidats devront prendre toutes dispositions nécessaires afin que leur offre soit réceptionnée dans les délais impartis.

Le candidat supporte seul les risques liés à la transmission électronique de son offre.

Les documents remis devront être rédigés en langue française.

## Article 11 bis – Signature des documents contractuels

La signature électronique des candidatures et des offres **n'est pas exigée** dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats transmettent leurs dossiers de candidature et leurs offres par voie électronique via la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)**, conformément aux modalités définies au présent règlement de consultation.

Les documents constitutifs de l'offre peuvent être transmis sans signature au stade du dépôt.

À l'issue de l'analyse des offres, seul le candidat retenu sera invité à signer les documents contractuels nécessaires à la notification du marché.

La signature des pièces contractuelles sera réalisée selon les modalités définies par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

L'absence de signature électronique au stade de la remise de l'offre ne constitue pas un motif de rejet de l'offre.

## Article 12 – Visite obligatoire des locaux

Afin de permettre aux candidats d'appréhender précisément les contraintes d'exécution des prestations, **la visite des locaux est obligatoire**. Les candidats devront obligatoirement effectuer cette visite avant la remise de leur offre à l'une des dates mentionnées ci-après.

Cette visite constitue une condition de recevabilité de l'offre.

Elle a notamment pour objet de permettre aux candidats :

- d'apprécier la configuration des bâtiments ;
- d'identifier les contraintes d'accès et d'organisation ;
- d'évaluer les volumes et spécificités des prestations ;
- de prendre connaissance des conditions réelles d'intervention.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat (annexe 4). Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Les candidats sont invités à **prendre rendez-vous auprès du cercle interarmées** afin de participer à **l'une des dates proposées**.

Contact :

**Capitaine Justine PEREZ** - Directeur exécutif Cercle interarmées SHC  
GSC Strasbourg/DCS/BR2HL  
15 rue de Phalsbourg- CS 31017-67071 Strasbourg cedex  
Tél : 03 90 23 28 90

Les visites seront organisées aux dates suivantes :

- 28 juillet 10h
- 30 juillet 14h
- 04 août 10h
- 11 août 14h
- 18 août 10h.

Les candidats ne pourront se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux, contraintes ou conditions d'exécution des prestations.

## Article 13 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : **soixante (60) jours** à compter de la date limite de réception des offres. Pendant toute cette période, les candidats restent engagés par leur offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra, si nécessaire, solliciter l'accord des candidats afin de prolonger ce délai de validité.

L'absence de réponse d'un candidat dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur vaudra maintien de son offre pour la durée initialement prévue.

## Article 14 – Questions des candidats et renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires concernant la présente consultation. Les demandes devront être transmises exclusivement via la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)**.

Les demandes devront parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation, via PLACE, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Aucune réponse individuelle ne sera apportée par téléphone.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes formulées après la date limite précitée ou ne présentant pas de caractère utile à la préparation des offres.

## Article 15 – Examen des offres et négociation

Le jugement des offres sera effectué conformément aux principes fondamentaux de la commande publique, notamment :

- liberté d'accès à la commande publique ;
- égalité de traitement des candidats ;
- transparence des procédures.

Après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra porter notamment sur :

- le prix ;
- l'organisation proposée ;
- les moyens humains ;
- les modalités d'exécution des prestations ;
- les engagements qualitatifs.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation au titre des échanges ou négociations engagés dans le cadre de la procédure.

## Article 16 – Critères de jugement des offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants :

| <b><u>Critères</u></b>                  | <b><u>Pondération</u></b> |
|-----------------------------------------|---------------------------|
| Valeur technique                        | 55 %                      |
| Prix des prestations                    | 40 %                      |
| Performance environnementale et sociale | 5 %                       |
| <b>Total</b>                            | <b>100 %</b>              |

Les offres seront évaluées sur un total de **100 points**.

### 16.1 – Valeur technique – 55 points

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat.

Elle sera analysée selon les sous-critères suivants :

#### ***16.1.1 – Références et expérience en prestations hôtelières – 15 points***

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la pertinence des références présentées.

Seront notamment examinés :

- l'expérience dans le nettoyage et l'entretien d'établissements hôteliers ;
- l'expérience dans des établissements présentant un niveau d'exigence comparable ;
- la réalisation de prestations similaires en volume et en contraintes d'exploitation ;
- l'expérience dans des environnements nécessitant une organisation renforcée.

Le candidat précisera :

- la nature des prestations réalisées ;
- les clients concernés ;
- les volumes traités ;
- les périodes d'exécution.

L'analyse portera sur l'adéquation des références avec l'objet du marché et non sur leur seul nombre.

### ***16.1.2 – Organisation des moyens humains, encadrement et continuité de service – 15 points***

Ce sous-critère sera apprécié au regard de l'organisation proposée afin d'assurer la continuité, la qualité et la réactivité des prestations.

Seront notamment examinés :

- la composition de l'équipe affectée au marché ;
- l'organisation hiérarchique et fonctionnelle ;
- les modalités d'encadrement ;
- la supervision sur site ;
- la gestion des absences et remplacements ;
- la stabilité des équipes ;
- les moyens permettant d'assurer la continuité du service.

Le candidat précisera :

- les effectifs prévus ;
- les rôles et responsabilités ;
- l'organisation du chef d'équipe ou de l'encadrement ;
- les moyens de contrôle et de suivi.

Le candidat reste libre de définir son organisation interne. L'analyse portera uniquement sur sa capacité à garantir la bonne exécution du marché.

### ***16.1.3 – Compétences et expérience des personnels clés – 10 points***

Ce sous-critère concerne les personnels clés proposés pour l'exécution du marché.

Sont notamment concernés :

- chef d'équipe ;
- gouvernant(e) ;
- encadrant de proximité ;
- référent qualité, le cas échéant.

L'analyse portera sur :

- l'expérience professionnelle ;
- les compétences ;
- les formations ;

- l'expérience dans des prestations hôtelières comparables.

Les candidats pourront joindre les CV des personnels clés.

Cette analyse ne constitue pas une exigence d'affectation nominative définitive mais vise à apprécier les compétences mobilisées.

#### **16.1.4 – Méthodologie d'exécution, qualité et contrôle – 10 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- des méthodes de nettoyage proposées ;
- des protocoles d'entretien ;
- du traitement des chambres (recouche, mise à blanc) ;
- des moyens de contrôle qualité ;
- des outils de traçabilité ;
- de la gestion des anomalies.

#### **16.1.5 – Réactivité et capacité d'adaptation – 5 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- de la capacité à absorber les variations d'activité ;
- des moyens de renfort mobilisables ;
- des délais d'intervention ;
- de la gestion des situations imprévues.

### **16.2 – Prix des prestations – 40 points**

Le critère prix sera évalué à partir des prix unitaires figurant au BPU.

Afin de comparer les offres, le pouvoir adjudicateur établira un scénario de consommation fictif représentatif des besoins.

La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le montant simulé le plus faible.

La formule appliquée sera :

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $\text{Note prix} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 40$ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **16.3 – Performance environnementale et sociale – 5 points**

Ce critère sera apprécié au regard des engagements proposés par le candidat.

Seront notamment examinés :

- l'utilisation de produits respectueux de l'environnement ;
- la réduction des consommations ;
- la limitation et le tri des déchets ;
- les actions de formation ;
- les mesures favorisant la stabilité des équipes ;
- les actions relatives à la qualité de vie au travail.

## Article 17 – Méthode générale de notation

Chaque sous-critère sera évalué selon l'échelle suivante :

| Appréciation      | Note  |
|-------------------|-------|
| Très satisfaisant | 100 % |
| Satisfaisant      | 75 %  |
| Moyen             | 50 %  |
| Insuffisant       | 25 %  |
| Non renseigné     | 0 %   |

Les notes obtenues seront ensuite pondérées conformément aux coefficients indiqués au présent règlement.

## Article 18 – Attribution du marché

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note globale après application des critères de jugement.

Avant notification du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai maximum de **huit (8) jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- un extrait Kbis ou document équivalent ;
- un relevé d'identité bancaire comportant les mentions IBAN et BIC.

À défaut de transmission dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur pourra écarter l'offre du candidat concerné et solliciter le candidat classé suivant.

## Article 19 – Signature et notification du marché

Le marché sera notifié au titulaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La notification interviendra après accomplissement des vérifications nécessaires et signature des documents contractuels.

Le titulaire devra être en mesure de commencer l'exécution des prestations à compter de la date prévue au marché.

## **Article 20 – Règlement amiable des différends et voies de recours**

### **20.1 – Règlement amiable des différends**

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

En cas de difficulté, les parties privilégieront un échange contradictoire entre leurs représentants respectifs afin de rechercher une solution permettant d'assurer la continuité et la qualité d'exécution des prestations.

À défaut de résolution amiable, les parties pourront recourir à tout mode alternatif de règlement des différends prévu par la réglementation applicable, notamment la médiation ou la conciliation.

Le recours à une procédure amiable ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours prévues par les textes en vigueur.

### **20.2 – Juridiction compétente**

Les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution du présent marché relèvent de la compétence de la juridiction administrative conformément aux règles applicables aux contrats administratifs.

La juridiction compétente est :

**Tribunal administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>